



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

13, av. Georges Haupinot
24570 LE LARDIN SAINT-LAZARE

ARRÊTE

Portant règlement de la Bibliothèque Municipale

Le Maire de la Commune de Le Lardin Saint-Lazare ;

Vu le Code de la Commune ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2005, visée le 18 novembre 2005 par Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat ;

Considérant qu'il convient de mettre en application, à compter du 1^{er} janvier 2006 un règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale ;

Arrête :

Article 1^{er} : conditions générales

La **Bibliothèque Municipale** est un service public dont la mission consiste à assurer la bonne conservation des ouvrages dont elle a la garde, à permettre au public de s'informer, de développer sa culture, enfin de se distraire. Toutes ces fonctions, elle les assume en mettant, moyennant une cotisation annuelle de 7,00 €, des livres mais aussi d'autres documents (CD, DVD sur demande) à la disposition des lecteurs ; (gratuité jusqu'à 18 ans).

La **Bibliothèque Municipale** est ouverte à toute personne, quels que soient sa nationalité et le lieu de son domicile.

Le personnel de la **Bibliothèque Municipale** est à la disposition des lecteurs pour les aider dans leurs recherches, pour les conseiller et pour répondre à leurs demandes. Ainsi, il leur permet d'utiliser plus facilement les ressources de la Bibliothèque.

Pour assurer un bon fonctionnement de la Bibliothèque Municipale, les collections sont réparties en plusieurs sections :

- La section de prêt pour les moins de 10 ans ;
- La section de prêt Adolescents (dès 11 ans)
- La section de prêt Adultes, avec accès libre aux rayons ;
- Des tables sont installées pour Etude et Lecture sur place.

A – Modalités d'inscription :

Pour son inscription, l'emprunteur doit justifier de son identité. Il doit également justifier de son domicile.

Il reçoit une carte qui rend compte de son inscription. Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement par le lecteur.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux lecteurs qui se sont fait inscrire.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans doivent pour être inscrits, présenter une autorisation écrite des parents, du tuteur ou du chef d'établissement pour les élèves internes.

Les inscriptions doivent être renouvelées tous les ans. Lors de l'inscription, le lecteur se voit remettre une carte strictement personnelle ainsi qu'un formulaire d'inscription préalablement rempli dont il ne doit en aucun cas se dessaisir.

Les personnes ne désirant pas s'inscrire à la Bibliothèque pourront malgré tout emprunter un livre. Elles devront verser une caution de 18.00 € qui leur sera restituée dès le retour du livre.

Tout usager de la Bibliothèque est considéré comme ayant adhéré au présent règlement. Des infractions graves, des négligences répétées dans l'observation des délais de prêt peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt.

B – Conditions de prêt :

Les lecteurs ont libre accès aux rayons. Ils choisissent eux-mêmes les ouvrages qu'ils désirent emprunter et présentent les livres choisis à la bibliothécaire.

C – Nombre de livres prêtés :

Le nombre de volumes ou de fascicules empruntés ne peut excéder 5 par adhérent, tant pour les adultes que pour les jeunes. Parmi ces cinq ouvrages, le lecteur ne peut emprunter qu'une seule nouveauté.

D - Durée du prêt :

La durée maximale du prêt est de 28 jours, renouvelable une fois. Elle est réduite à 8 jours pour les nouveautés.

E – Amendes pour retard :

Lorsque l'emprunteur dépasse les délais de prêt, il doit payer une amende de 0,15 € par livre et par semaine de retard. Cette amende s'applique à chaque adhérent.

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les livres dans le délai fixé, reçoit par poste un avertissement. Il perd le droit au prêt jusqu'au moment où les livres sont rendus. Une deuxième lettre de rappel est envoyée une semaine après la première. Puis le livre est réclamé par toutes voies de droit.

F – Sanctions en cas de perte ou de détérioration de livres :

Le lecteur est responsable des livres et des documents qu'il emprunte. Les parents sont responsables des livres empruntés par leurs enfants mineurs. La détérioration ou la perte d'un livre ou document appartenant à la Bibliothèque entraînera son remplacement par l'emprunteur.

Article 2 : Jours et Heures d'ouverture

La Bibliothèque Municipale est ouverte toute l'année, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 30 à 11 h 45, le samedi de 13 h 30 à 17 h.

Toutefois, elle pourra fermer temporairement ses portes pour faire effectuer des travaux, pour procéder à un récolement (inventaire), pour congés annuels ou pour un autre motif.

La durée de cette fermeture doit être la plus courte possible et signalée aux usagers de la Bibliothèque (par affiches ou par panneau d'information). En cas de récolement, les lecteurs sont tenus de rendre les livres qui leur ont été prêtés à la date prévue pour cette opération.

Article 3 : Etude et lecture sur place

La lecture sur place est gratuite. L'accès aux tables de lecture est libre sans aucune restriction relative au lieu de résidence.

Tout usager des tables de lecture peut consulter librement les usuels (encyclopédies, dictionnaires, bibliographies, biographies, traités et manuels, etc...) et les périodiques mis à la disposition du public.

Article 4 : Prêt à domicile

La majeure partie des livres et des documents conservés à la Bibliothèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains ouvrages portant la mention « CONSULTATION UNIQUEMENT SUR PLACE » ne pourront être prêtés. (documents anciens ou susceptibles d'être détériorés).

Article 5 : Réservations et suggestions

Au sein de la Section de prêt à domicile, un service de réservation permet au lecteur de demander des livres ou documents déjà prêtés à l'extérieur et de se les faire réserver dès leur retour à la Bibliothèque.

Les demandes d'acquisition d'ouvrages et les suggestions de tous ordres concernant le fonctionnement de la Bibliothèque peuvent être faites auprès de la banque de prêt.

Les lecteurs seront informés de la suite réservée à leurs demandes et suggestions.

Article 6 : Recommandations particulières aux usagers de la bibliothèque

Il est demandé aux lecteurs de prendre grand soin des livres et documents qui leur sont confiés ou prêtés et notamment d'éviter d'écrire, de prendre des calques, de dessiner sur les ouvrages, de les surcharger quand ils sont ouverts, de s'accouder dessus, de plier ou de corner les pages...

Les lecteurs sont tenus de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur de la **Bibliothèque Municipale**.

Ils respecteront notamment le silence dans les salles. Toutefois, lors de l'accueil de groupes (école, crèche, expositions ou autres) il est possible que cela entraîne quelques désagréments : les lecteurs seront alors prévenus par une affiche sur la porte d'entrée .

Ils auront interdiction de fumer et de faire à l'intérieur de la Bibliothèque toute propagande orale ou écrite.

Les lecteurs ne pourront en aucun cas être accompagnés d'animaux domestiques tels que chiens, chats, etc...

Tout lecteur, par le fait même de son inscription, s'engage à respecter le présent règlement.

Article 7 – Dons

La Bibliothèque peut recevoir des dons de documents de la part de particuliers. Elle est chargée de procéder au choix des ouvrages qui seront retenus. Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriétaire au seul profit de la collectivité qui dispose librement des documents concernés. Un document leur sera remis à cet effet.

Article 8

La commission Communale et le personnel employé à la Bibliothèque Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent règlement.

Fait en Mairie de Le Lardin Saint-Lazare
Le 2 Juin 2020

Le Maire,
Francine BOURRA

